

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le lundi 20 mars 2023 au local habituel des réunions.

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET AVIS DE CONVOCATION

L'avis de convocation a été remis à tous les membres du Conseil dans les délais prescrits par la Loi.

À l'ouverture de la réunion à 19h00 sont présents les conseillers (ères) :

Lucie Bourgault
Guylaine Chouinard
Guy Pellerin
Lucien Pelletier
Réjean Morneau

Absent : Yves Pelletier

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire Alphé St-Pierre.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-03-15

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit celui de l'avis de convocation, soit :

1. Vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion relatif au règlement modifiant le règlement de zonage
4. Adoption – Projet de règlement modifiant le règlement de zonage
5. Période de questions
6. Levée de la réunion

3. AVIS DE MOTION RELATIF AU REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE

AVIS DE MOTION
2023-03-16

La conseillère Guylaine Chouinard donne avis par les présentes, qu'elle soumettra un règlement modifiant le règlement de zonage 61-2016 et le règlement du plan d'urbanisme 59-2016. Ce règlement vise à modifier le règlement de zonage 61-2016 et le règlement du plan d'urbanisme 59-2016 pour agrandir la zone 2Mi à même la zone 3P afin de permettre l'usage résidentiel sur le lot 5 489 854.

4. ADOPTION – PROJET DE REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 61-2016
ET LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 59-2016

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1), une municipalité doit procéder à la modification de ses règlements à la suite d'une modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier son règlement de zonage numéro 61-2016 et son règlement du plan d'urbanisme numéro 59-2016 pour agrandir la zone 2Mi à même la zone 3P afin de permettre l'usage résidentiel sur le lot 5 489 854;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 20 mars 2023 conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue, conformément à la Loi;

PROJET DE REGLEMENT
2023-03-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Lucie Bourgault et dûment résolu que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le projet de règlement *modifiant le règlement de zonage 61-2016 et le règlement du plan d'urbanisme 59-2016*.

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 61-2016 ET LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 59-2016

SECTION 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Article 1 : Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement de zonage 61-2016 et le règlement du plan d'urbanisme 59-2016 ».

Article 2 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

SECTION 2 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

La présente section modifie le règlement intitulé « Règlement de zonage numéro 61-2016 ».

Article 3 : Modification de l'annexe A

L'annexe A est modifiée par le remplacement des cartes 1 et 2 du plan de zonage (1 : 2 500 et 1 : 20 000), le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement, de manière à intégrer le lot 5 489 854 à la zone mixte 2Mi à même la zone publique (3P).

SECTION 3 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME

La présente section modifie le règlement intitulé « Règlement du plan d'urbanisme numéro 59-2016 ».

Article 4 : Modification de l'annexe B

L'annexe B est modifiée par le remplacement des cartes 1 et 2 du plan des grandes affectations du sol (1 : 2 500 et 1 : 20 000), le tout tel qu'illustré à l'annexe B du présent règlement, de manière à agrandir, dans le périmètre d'urbanisation, une affectation résidentielle et commerciale (Mi) à même l'affectation publique et institutionnelle (P).

SECTION 4 DISPOSITIONS FINALES

Article 5 : Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) auront été dûment remplies.

Alphé St-Pierre
Maire

Julie Bélanger
Secrétaire-trésorière

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6. LEVÉE DE LA RÉUNION

2023-03-18

Il est proposé par Lucie Bourgault, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement de lever la réunion à 19h11.

Maire

Secrétaire-trésorière